

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 26 septembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1726132A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L 122-7, L 125-1 à L 125-6 et A 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 19 septembre 2017 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par choc mécanique des vagues, les inondations par remontée de nappe phréatique et les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2017.

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
*Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*

J. WITKOWSKI

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur « assurances »,

T. GROH

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 11 mai 2017

Commune de Villefranche-de-Lauragais.

Inondations et coulées de boue du 22 mai 2017

Commune de Brignemont (1).

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2017

Communes de Bouloc (1), Portet-sur-Garonne, Villeneuve-lès-Bouloc (1).

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2017

Commune de Saint-Cézert (1).

DÉPARTEMENT DU GERS

Inondations et coulées de boue du 22 mai 2017

Commune de Caussens (1).

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2017

Communes de Biran, Endoufielle.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2017

Communes de Buisse (La), Pressins (1).

Inondations et coulées de boue du 10 juillet 2017

Communes de Saint-Chef (2), Vignieu (2).

DÉPARTEMENT DU JURA

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2017

Commune de Morez Hauts de Bienne (Création de la commune nouvelle de Hauts de Bienne en lieu et place des communes de Lézat, de Morez et de La Mouille devenues déléguées.) (1).

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2017

Commune de Saizenay (2).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 13 juin 2017

Commune de Présailles (1).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Inondations et coulées de boue du 9 juillet 2017

Communes de Carquefou (2), Nantes.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Cercottes (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 4 décembre 2016 au 7 décembre 2016*

Commune d'Ingré (1).